

# AVIS

## DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

-----

### Permis d'aménager portant l'installation d'une cabane d'entretien des marais

-----

Par arrêté en date du 14 décembre 2021, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne a ordonné l'ouverture d'une mise à disposition portant sur la demande de permis d'aménager formulé par Monsieur MERIEAU Sébastien pour le projet d'installation d'une cabane, destinée à l'entretien des marais

- N° PA 085 194 22 A0003 : Le Marais La Gracière parcelle cadastrée n°194 166 B 1865

La mise à disposition du public se déroulera du **lundi 4 avril 2022 (8h30) au lundi 18 avril 2022 (17h30) inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

**Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil des observations, seront déposés pendant la durée de la mise à disposition :**

- à la Mairie des Sables d'Olonne - 21, place du Poilu de France - 85118 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables d'Olonne - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe du Château d'Olonne - 53, rue Séraphin Buton - 85180 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- à la Mairie annexe de la Chaume - Quai Rousseau Méchin - 85108 Les Sables d'Olonne pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Les lundis, mardis, mercredi et jeudi et vendredis : de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la ville des Sables d'Olonne : [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr)

**Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : [ppve@lessablesdolonne.fr](mailto:ppve@lessablesdolonne.fr)**

Afin de lutter contre la propagation de la COVID-19, il sera demandé une application stricte des gestes barrières lors des consultations en Mairie (port du masque obligatoire, désinfection des mains avant et après consultation, utilisation de son propre stylo, distanciation physique, etc.). **La consultation et la participation via le site internet de la ville et l'adresse mail dédiée sera à privilégier pour les personnes disposants d'un accès à internet.**

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune des Sables d'Olonne en établit le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision de demande de permis d'aménager.

**Toute information sur la procédure et le projet pourra être obtenue auprès de la Ville des Sables d'Olonne ([ppve@lessablesdolonne.fr](mailto:ppve@lessablesdolonne.fr)).**